

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2019

Rappel ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT 2019
- Plan de formation mutualisé
- Plan Communal de Sauvegarde
- QUESTIONS DIVERSES

PRESENTS : BASSET Catherine, CROZIER David, LAFOND Max, VERNET Sébastien, REYNAUD Daniel , MARCON Denis, ROMESTANT Philippe, CHAPUS Bernard.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d'émargement.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 26 JUIN 2019

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Rochessauve est concernée par les risques suivant :

- Feux de forêt
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Nucléaire
- Canicule

- Grand froid
- Inondations

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de Max LAFOND au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

OBJET : Délibération portant adoption d'un plan de formation mutualisé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit ,pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Adressage communal :

La fabrication des plaques et numéros d'habitations est lancée. Celle-ci devrait se terminer courant octobre. Une entreprise viendra ensuite poser les panneaux directionnels et les plaques de rues. Les administrés seront ensuite invités à venir récupérer leur numéro d'habitation en Mairie.

Défibrillateur :

Le défibrillateur de la commune étant hors service depuis le 18 juin 2019 a été retiré. La garantie constructeur étant toujours en cours, celui-ci a été remplacé gratuitement. L'achat de consommables (batterie et électrodes) n'étant pas couvert par la garantie, des devis ont été demandés. Ces derniers sont présentés au conseil. Les membres présents choisissent le devis de la société « Défibril » incluant une nouvelle batterie, des électrodes pédiatriques et adultes, ainsi qu'un contrat de maintenance annuel pour un coût total de 579.60€ TTC.

Voirie :

Les travaux du programme de voirie 2019 devraient prendre fin d'ici la semaine prochaine en se terminant par le Coiron.

Syndicat des eaux Ouveze-Payre :

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat. Celui-ci comprend les caractéristiques techniques, indicateurs de performances et détails financiers exigés par la décret n° 2007-675 du 02 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour. Il est rappelé que le Syndicat s'étend sur 23 234 hectares. Il concerne 11 724 abonnés en 2018. Il s'agit d'un service en régie directe pour 17 communes, dont Rochessauve. Le prix du mètre cube d'eau est fixé à 1.20€ HT/m3 et concerne 224 abonnés sur notre commune en 2018. Ce rapport est disponible en Mairie.

Abri-poubelles « Les Perriers » :

Un abri poubelles a été financé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en accord avec la commune, au bord de la RD299, au lieu-dit « Les Perriers ». En effet, celui-ci s'était avéré plus que nécessaire afin de stopper les envols de détritiques dans les propriétés adjacentes et répondre par la même à un intérêt esthétique. Le service « déchets » de la CAPCA a été contacté afin qu'un container supplémentaire soit installé à cet endroit. Ceux-ci ont répondu par la positive.

Portable bus :

L'achat d'un nouveau portable pour la personne qui s'occupe des enfants à la montée du bus à l'école d'Alissas était nécessaire. La ligne a été ouverte chez Orange au nom de la mairie de Rochessauve pour 25€/mois. Effectivement, cette personne doit pouvoir joindre les parents (et être jointe par eux) pour tout ce qui concerne les transports scolaires de nos petits écoliers entre Alissas et Rochessauve. Ainsi, si vous devez avertir d'un changement dans la prise en charge de votre enfant au niveau du bus au départ de l'école, vous pouvez joindre Mme Claudine VIDIL au 06.45.91.57.30.

Reconnaissance état de catastrophe naturelle :

La commune souhaite demander sa reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Si vous êtes concernés, merci d'adresser une déclaration manuscrite à la mairie précisant vos coordonnées, les dégâts constatés, et/ou leur évolution ect. **Attention de bien dater votre courrier.** Des photos peuvent étayer votre déclaration.

C.C.A.S.

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 1er décembre à la salle des fêtes. Comme l'an dernier, « La cuisine d'Adèle » a été retenue pour le côté gastronomique, et « Pauline et Alex » assureront l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Max LAFOND

